

| |
|--------------------------------|
| Département YVELINES |
| Canton LES MUREAUX |
| Commune LES MUREAUX |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

N° 21/1885

DEPDD/VRD/LG/RA

ARRETE PORTANT ITINERAIRES DES CIRCUITS BUS DES CENTRES DE LOISIRS
ANNEE SCOLAIRE 2021 / 2022 SUR LA COMMUNE DES MUREAUX

CIRCUIT n°13 « HERISSON »

Nous, François GARAY, Maire de la Ville des Mureaux,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, et L.2213-3.

VU, le code de la Route et notamment l'article R.411-8

VU, le code de l'éducation et notamment l'alinéa 1er de l'article L213-11

VU, L'Arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif au transport en commun de personnes

VU, le décret n° 2002-883 du 3 mai 2002

Vu l'arrêté municipal enregistré sous le numéro 21/808 du 01 juin 2021 portant délégation de fonction et signature à des agents en matière de voirie,

Annule et remplace l'arrêté N° 21/1311

Les centres aérés se trouvent dans des secteurs retirés de toute habitation. Selon les besoins des usagers, une desserte en bus des Centres aérés est nécessaire. Ces itinéraires situés sur la commune des Mureaux sont organisés et effectués par des véhicules soit de la commune ou d'un prestataire affectés au service public.

Il convient de définir un itinéraire Secure ainsi que des arrêts conformes et des horaires fixes à chaque arrêt pour fonctionner.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A partir du mercredi 5 janvier 2022 et pour l'année scolaire 2021/2022, les bus affectés au service « HERISSON » pour les centres aérés emprunteront les itinéraires et arrêts définis ci-dessous le matin:

Départ avenue Paul Raoul , arrêt salle SRV, rue Henri Dunant, av P Raoul, av M Foch, rue T Lautrec, rue Renoir arrêt Renoir, rue Ampère, rue de Seine, av M Foch, arrêt Les Bosquets, Av M Foch, rue Jean Jaurès arrêt J Jaurès (face 149) puis arrêt scolaire J Jaurès puis arrêt scolaire Cité Aubert , rue Gambetta, av P Raoul, av de la République, rue Molière , rue J. J. Rousseau , rue F Dolto arrêt Dolto.

| ALLER | ARRETS | HORAIRES Matin |
|------------------------|---|-------------------|
| Départ | Salle SRV avenue Paul Raoul | 8 H 30 |
| 1 ^{ème} arrêt | à la hauteur du n°7 Rue Renoir arrêt scolaire « Renoir » | 8 H 34 |
| 2 ^{ème} arrêt | arrêt car urbain « Les BOSQUETS» Avenue du Maréchal Foch | 8 H 41 |
| 3 ^{ème} arrêt | arrêt scolaire Jean Jaurès (face au 149) rue Jean Jaurès | 8 H 43 |
| 4 ^{ème} arrêt | rue Jean Jaurès arrêt car scolaire « Jean Jaurès» | 8 H 45 |
| 5 ^{ème} arrêt | rue Jean Jaurès arrêt car scolaire « Cité Aubert» | 8 H 46 |

| | | |
|------------------------|--|--------|
| 6 ^{ème} arrêt | arrêt « Dolto » (Dépose uniquement) | 9 H 00 |
|------------------------|--|--------|

L'heure indiquée pour chaque arrêt est susceptible de variations en fonction de la circulation, il est donc impératif de se présenter 5 minutes avant les horaires affichés ci-dessous.

ARTICLE 2 : A partir du mercredi 5 janvier 2022 et pour l'année scolaire 2021/2022, les bus affectés au service « HERISSON » pour les centres aérés emprunteront les itinéraires et arrêts définis ci-dessous le soir :

Rue F Dolto arrêt Dolto, av de la République, rue de la Croix Verte, rue des Coquetiers, rue P Curie, M Roch, rue Toulouse Lautrec,
Rue Renoir arrêt Renoir, rue Ampère, av Paul Raoult, rue Gambetta, rue J Jaurès, av M Foch,
Rue P Picasso, av M Foch, Les Bosquets, rue J Jaurès les 3 arrêts, rue Gambetta, av P Raoult, av République, rue Molière, rue J.J. Rousseau, rue Dolto.

| RETOUR | ARRETS | HORAIRES Soir |
|------------------------|---|------------------|
| Départ | arrêt « Dolto » | 17 H 45 |
| 1 ^{ème} arrêt | à la hauteur du n°7 Rue Renoir arrêt scolaire « Renoir » | 17 H 53 |
| 2 ^{ème} arrêt | Salle SRV avenue Paul Raoult | 17 H 55 |
| 3 ^{ème} arrêt | arrêt car urbain « Les BOSQUETS» Avenue du Maréchal Foch | 18 H 02 |
| 4 ^{ème} arrêt | arrêt scolaire Jean Jaurès (face au 149) rue Jean Jaurès | 18 H 04 |
| 5 ^{ème} arrêt | rue Jean Jaurès arrêt car scolaire « Jean Jaurès» | 18 H 06 |
| 6 ^{ème} arrêt | rue Jean Jaurès arrêt car scolaire « Cité Aubert» | 18 H 08 |
| 7 ^{ème} arrêt | arrêt « Dolto » (Dépose uniquement) | 18 H 13 |

L'heure indiquée pour chaque arrêt est susceptible de variations en fonction de la circulation, il est donc impératif de se présenter 5 minutes avant les horaires affichés ci-dessous.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Directrice des Espaces Publics et du Développement Durable, Monsieur le Commissaire de Police et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté et ampliation sera faite à l'autorité organisatrice des transports en Ile de France

Fait aux Mureaux, le 24 décembre 2021,

Pour le Maire par Délégation,

La Directrice des Espaces Publics et du Développement Durable,

Carole LIMOUSIN

